

Séance d'installation

CR

Mandature 2021-2028

Moyens des groupes

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.4132-23,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

ENTENDU les interventions de Lucie ETONNO, Guillaume GAROT, François DE RUGY, Franck NICOLON, Pascale HAMEAU, Véronique MAHE, Mélanie COSNIER, William AUCANT, Arash SAEIDI, Philippe HENRY, Sabine LALANDE, Hervé JUVIN, Franck LOUVRIER, Isabelle LEROY, Antoine CHEREAU, Laurent DEJOIE, Christelle MORANCAIS

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- qu'un groupe d'élus est constitué de 5 élus minimum du Conseil régional,
- qu'une enveloppe non individualisée est constituée afin de prendre en charge, hors enveloppe affectée à chaque groupe, les dépenses liées, par exemple, à l'apparition d'un groupe supplémentaire ou au maintien du contrat d'un collaborateur. Le montant de cette enveloppe s'élève à 45 000 €.
- qu'une dotation annuelle de 45 000 euros est attribuée à chaque groupe d'élus, afin de permettre la rémunération et les dépenses annexes de gestion de ressources humaines des collaborateurs de ces groupes d'élus.
- que le Président du groupe est le correspondant des services de la Région afin d'assurer le suivi des règles ainsi définies et la consommation des crédits alloués,

APPROUVE

la mise à disposition au sein du Campus Régional, de locaux aux groupes d'élus sur la base d'une répartition proportionnelle entre ces différents groupes, étant entendu que la répartition pourra être ajustée marginalement pour prendre en compte les contraintes inhérentes à la configuration réelle des bureaux affectés aux groupes, notamment en termes de superficie et de cloisonnement.


APPROUVE

la mise à disposition des groupes, des matériels et mobiliers de bureaux ainsi que des équipements téléphoniques, informatiques, bureautiques et de reprographiques.

APPROUVE

le principe d'une dotation annuelle de 1 300 € par élu pour couvrir les dépenses liées aux télécommunications, à l'acheminement du courrier, à l'achat de documentation et de fournitures de bureaux et à la maintenance bureautique.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 27/07/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs